

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° DN21

présenté par

M. Batut

à l'amendement n° DN|7 de M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À l'alinéa 2, après le mot :

« secours »,

insérer les mots :

« et aux forces de sécurité intérieure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par parallélisme, ce sous-amendement vise à étendre aux véhicules des forces de sécurité intérieure l'exonération du malus écologique prévue par amendement au profit des véhicules de la sécurité civile.